



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX **LE TRAVAILLEUR SOCIAL**

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

**FNC DG**
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CnFPT

POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : UN CHOIX D'AVENIR

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'au regard des évolutions démographiques, un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC



LA FONCTION
PUBLIQUE :
20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE

Il existe en
France trois
fonctions
publiques :

Fonction
publique
d'État

2,491
MILLIONS

44 %


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonction
publique
territoriale

1,915
MILLION
35 %



1,184
MILLION
21 %

Fonction
publique
hospitalière



La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus. Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et assurer des missions très variées auxquelles chacun a recours quotidiennement.

Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

ADMINISTRATIVE

TECHNIQUE

ANIMATION

CULTURELLE

MÉDICO-SOCIALE

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction) (Catégorie A)
 Cadres territoriaux de santé paramédicaux (Catégorie A)
 Infirmiers territoriaux en soins généraux (Catégorie A)
 Médecins (Catégorie A)
 Puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction) (Catégorie A)
 Puéricultrices (Catégorie A)
 Puéricultrices (en voie d'extinction) (Catégorie A)
 Psychologues territoriaux (Catégorie A)
 Sages-femmes territoriaux (Catégorie A)
 Biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux (Catégorie A)
 Assistants territoriaux socio-éducatifs (Catégorie A)
 Conseillers territoriaux socio-éducatifs (Catégorie A)
 Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)
 Infirmiers territoriaux (en voie d'extinction) (Catégorie B)
 Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B)
 Aides-soignants territoriaux (Catégorie B)
 Techniciens paramédicaux territoriaux (Catégorie B)
 Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux (Catégorie B)
 Auxiliaires de soins territoriaux (Catégorie C)
 Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Catégorie C)
 Agents sociaux territoriaux (Catégorie C)

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS



LE TRAVAILLEUR SOCIAL

Le travailleur social contribue, dans le cadre d'une démarche éthique et déontologique, à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Les postes de travailleurs sociaux sont principalement occupés par des agents relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs relevant de la catégorie A de la filière sociale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'assistant socio-éducatif et d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Les travailleurs sociaux ont pour mission, dans le respect de la personne et de ses droits, d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie et, si nécessaire, à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ils recherchent les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social des personnes qu'ils accompagnent et apportent des conseils, afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire,

familial, économique, culturel et professionnel. Leurs actions participent à un accompagnement individuel ou des interventions collectives intégrant la participation des personnes aux prises de décision et à la mise en œuvre des actions les concernant.

Ils exercent leur activité en relation avec les intervenants du secteur social et médico-social, du secteur éducatif, du secteur de l'emploi et du secteur de la santé, qu'ils peuvent conseiller. Ils contribuent également à la conception et à la mise en œuvre de partenariats avec ces intervenants et les structures dans lesquelles

ces derniers exercent, notamment en vue d'établir des parcours sans rupture pour les personnes qu'ils accompagnent.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur le territoire d'exercice de leurs fonctions.

Ils participent à l'élaboration du rapport d'activité du service socio-éducatif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

- **Assistant de service social** : ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale. Ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier
- **Éducateur spécialisé** : ils ont pour mission d'accompagner sur le plan éducatif des enfants ou adolescents en difficulté, en collaboration avec leur famille, et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle et à la protection de l'enfance
- **Conseiller en économie sociale et familiale** : ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants sont amenés à :

- Élaborer un diagnostic psychosocial
- Accompagner les personnes dans leurs démarches administratives
- Conduire des actions de prévention
- Réaliser un travail de médiation et de négociation auprès de certains organismes
- Réaliser des enquêtes sociales...

Les assistants socio-éducatifs peuvent exercer des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité d'autres assistants socio-éducatifs.

COMMENT DEVIENT-ON TRAVAILLEUR SOCIAL ?

Les travailleurs sociaux sont recrutés par concours sur la cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs de la filière sociale.

Les métiers liés au travail social peuvent également être occupés par les cadres d'emplois suivants :

- conseillers territoriaux socio-éducatifs (catégorie A)
- éducateur territoriaux de jeunes enfants (catégorie A)
- moniteur-éducateur et intervenant familial (catégorie B)
- agent social territorial (catégorie C).

Les concours d'assistant territorial socio-éducatif sont organisés par les Centres de Gestion tous les deux ans au mois d'octobre.

Il existe un seul concours sur titres pour l'accès au cadre d'emplois d'assistant territorial socio-éducatif divisé en trois spécialités. Les conditions d'accès au concours sont les suivantes :

- Pour la spécialité « Assistant de service social », peuvent se présenter les candidats titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre équivalent
- Pour la spécialité « Éducateur spécialisé », peuvent se présenter les candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent

- Pour la spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale », peuvent se présenter aux épreuves les candidats titulaires du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la commission d'équivalence des diplômes.

Une fois lauréats de concours, les candidats sont inscrits sur une liste d'aptitude et disposent d'une période maximale de quatre ans pour trouver un poste dans une collectivité territoriale.

En effet, contrairement aux concours de l'État, dans la fonction publique territoriale, la réussite à un concours n'entraîne pas automatiquement nomination. Le lauréat doit se faire recruter par une collectivité territoriale ou un établissement public local. Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés dans un emploi d'une des collectivités ou établissements publics mentionnés sont nommés assistants socio-éducatifs stagiaires pour une durée d'un an par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination. Au cours de leur stage, ils sont astreints à suivre une formation d'intégration d'une durée totale de dix jours. La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale.

Dans certaines conditions, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents sous contrat de droit public pour exercer la profession de travailleur social. Ces recrutements s'exercent à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires. Les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique. Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site www.emploi-territorial.fr.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur.

Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier du cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un droit à la formation.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant différentes formes de mobilité : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité.**

Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse **www.emploi-territorial.fr**).



Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

metierterritoriaux.fr

#metierterritoriaux



Conception : **WAT** - agencewat.com. Réalisation : agence-bradford.com - Crédits photo : iStock

**QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT**


FNC DG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de La Fonction Publique Territoriale

